



**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE KERLOUAN**

**SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,**

Le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Date de Convocation	Date d’Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
31.10.2025	12.11.2025	18	16	18

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre 2 absences :

- M. Eric GUEZENOC a donné procuration à M. Georges GUEZENOC.
- Mme Karine LOAEC a donné procuration à Mme Caroline ACH.

La feuille de présence circule pour signatures.

Mme Catherine LAMOUR est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le PV du Conseil Municipal du 04 septembre 2025.

Mme Anne BERTIN souligne que pour le point 5, il s'avère que ce n'est pas bon. Il y a lieu de noter :

- 2 voix contre M. Mitchovitch et M. Colleau
- 4 absentions

M. Gérard LOAEC précise qu'au point 6 deuxième page, que « c'est des communes où résident les enfants ».

Pas d'autres observations.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

<b>N° de la délibération</b>	<b>Date d'examen</b>	<b>Objet</b>	<b>Rapport présenté par</b>	<b>Vote du CM</b>
1	6 novembre 2025	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Christian COLLIOU	
2	6 novembre 2025	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES POUR EVS	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
3	6 novembre 2025	AUTORISATION A MANDATER EN INVESTISSEMENT	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
4	6 novembre 2025	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 - POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DE LA MAIRIE	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
5	6 novembre 2025	SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENTS	Christian COLLIOU	Approuvée à la majorité
6	6 novembre 2025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	6 novembre 2025	MODIFICATION DES STATUTS CLCL	Christian COLLIOU	Approuvée à la majorité 3 contre (M. MITCHOVITCH, Mme BERTIN et M. COLLEAU) 15 voix pour.
8	6 novembre 2025	ADHESION DE LA COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES AU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITES	Christian COLLIOU	Approuvée à la majorité 3 contre (M. MITCHOVITCH, Mme BERTIN et M. COLLEAU) 15 voix pour.
9	6 novembre 2025	RAPPORT D'ACTIVITES CLCL ANNEE 2024	Christian COLLIOU	Le CM prend acte
10	6 novembre 2025	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>		

## 1 – LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
29/08/2025	Rénovation portes église – Menuiserie	MLG	4 504.00
29/08/2025	Rénovation portes église	NESS Peinture	1 540.00
12/09/2025	Entretien terrain Lanveur	Jo Simon	3 285.00
19/09/2025	Volstage Caméras	Volstage Caméras	5 336.00
19/09/2025	Volstage Caméras	Volstage Caméras	1 350.00
19/09/2025	Volstage Caméras	Volstage Caméras	2 715.00
19/09/2025	Volstage Caméras	Volstage Caméras	2 732.80
23/09/2025	Barrières laquées + support vélo	ADEQUAT	3 089.00
25/09/2025	Produits d'entretien Complément Aspirateur	PLG	1 111.78
25/09/2025	Pare feu Mairie	Weelogic	2 750.00
26/09/2025	Rénovation sol Mairie	MCP Bramoullé	8 875.60
26/09/2025	Rénovation pose Placards Mairie	MLG	6 051.10
26/09/2025	Borne accueil Mairie	SMB Agencement	7 040.93

06/10/2025	Rénovation locaux ST	NEISS Peinture	1 960.00
09/10/2025	Gravillons blancs cimetière	Morvan Transport	1 593.20
09/10/2025	Destructeur documents Mairie	Fiducial	1 145.20
13/10/2025	Recrutement DGS	CDG 29	3 775.75

Pas d'observation, le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

## 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES GUISSÉNY POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) – 01/07/2025 au 31/12/ 2028

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat « Espace de Vie Sociale » (E.V.S.) avec l'association Familles Rurales Guissény pour agir en faveur des familles sur tout le territoire en portant un projet humaniste et social.

L'ambition de Familles Rurales de Guissény pour l'animation de la vie sociale :

- **Se rencontrer** : renforcer les liens sociaux, familiaux et la mixité sociale
  - Favoriser les liens sociaux entre les habitant·es et entre les générations (activités socio-culturelles variées ; soirées conviviales et autour du jeu)
  - Soutenir la fonction parentale et favoriser les liens familiaux (prévention, soirées débats, aide aux devoirs, etc)
  - Favoriser la mixité (accompagnement du handicap, politique tarifaire)
- **Grandir ensemble** : accompagner l'apprentissage et la montée en responsabilité des citoyen·nes
  - Favoriser la montée en compétences et la prise de responsabilités des usager·es (handi kfé, fabrique numérique, formations)
  - Participer et développer la vie associative locale
  - Développer et consolider le secteur jeunesse
  - Accompagner l'apprentissage des enfants et des jeunes grâce aux techniques d'éducation populaire
  - Accompagner la formation des futur·es professionnel·les (accueil de stagiaires)
- **Se soutenir** : être un lieu ressource pour mieux vivre sur le territoire
  - Être un espace d'accueil ouvert
  - Structuration interne de l'association (outils de communication ; formation pour salarié·es ; recrutement et fidélisation de bénévoles)
  - Être reconnu comme un lieu ressource et faire rayonner AFR Guissény sur le territoire
  - Développer et faire vivre les partenariats avec les autres acteur·rices du territoire

**L'association Familles Rurales s'engage :**

- A mettre en œuvre le projet EVS
- A être l'employeur de la direction et des animatrices et animateurs recrutés pour mettre en œuvre le projet EVS, et à assurer les responsabilités et obligations qui en découlent.
- A participer aux rencontres professionnelles Familles Rurales afin de développer des actions communes, d'évaluer les projets réalisés, de participer et/ou être associé à des actions collectives pour l'animation de la vie sociale en dehors du réseau Familles Rurales ;

- A organiser un Comité de Pilotage annuel afin d'évaluer l'action menée en partenariat avec les élus des 4 communes (3 communes signataires de cette convention et Guissény) et à adapter les constats faits aux nouveaux projets ;
- A travailler avec les partenaires institutionnel·les ;
- A respecter la législation et la réglementation en vigueur ;
- A délivrer le budget prévisionnel et le compte de résultat se rapportant à l'exercice, aux 3 communes concernées ;
- À associer, dans la mesure du possible, les habitantes et habitants dans les animations et/ou réflexions menées au sein de l'association ;
- A garantir le fonctionnement démocratique de l'association, notamment en organisant une Assemblée Générale annuelle où l'avancée des projets sera clairement exposée et les partenaires invité·es ;
- A travailler en partenariat avec les acteurs et actrices du territoire agissant pour l'animation de la vie sociale.

**La Collectivité s'engage :**

- A participer aux réunions du Comité de Pilotage ;
- A participer au projet par une aide financière annuelle ;
- A mettre à disposition des locaux pour des animations ponctuelles ;
- A relayer les activités mises en place par l'association auprès de leurs habitant·es.

L'association Familles Rurales de Guissény est affiliée à la fédération départementale Familles Rurales du Finistère qui lui apporte un soutien à la vie associative, à la gestion administrative et financière, à la fonction employeur, ainsi qu'un soutien technique et pédagogique dans l'exercice de ses missions.

L'ensemble de ce projet est détaillé dans le dossier « Renouvellement EVS CAF 2025-2028 » déposé à la CAF en octobre 2024 et renouvelé pour la période 2025-2028.

Compte tenu de leur intérêt, dans le cadre de leur compétence en matière d'animation de la vie sociale, les collectivités contribuent financièrement au fonctionnement de ces services et n'attendent aucune contrepartie directe de cette aide.

Mme Marie-Jo GAC précise que le projet qui leur avait été présenté en Conseil municipal était flou. Depuis, elle s'est renseignée à l'association Famille Rurale :

- à la ludothèque, il y a 20 % de kerlouanais. Il est même possible que l'animation se fasse sur Kerlouan et que tous les jeux soient apportés à Kerlouan
- Dans l'activité parentalité, il y a 18% de kerlouanais.

Il y a aussi le café numérique qui se fait à l'espace jeunes à Kerlouan, ainsi que des animations avec des sorties famille, comme à Trévarez par exemple.

Une famille avec une personne handicapée bénéficie de cette activité,

M. Jean-Yves COLLEAU indique qu'il avait beaucoup apprécié cette réunion avec Familles Rurales, que c'était constructif. M. COLLEAU indique notamment que : « Quand ils ne savent pas répondre, ils vont chercher des réponses et solutions ailleurs, ils savent orienter. Cette association a le mérite d'être connue. Mais elle mériterait d'avoir une réunion annuelle pour rappeler aux gens qui l'ignorent beaucoup toutes les activités proposées par Famille Rurales ».

Mme Marie-Jo GAC précise que nous avons des associations à Kerlouan qui offrent des cours de cuisine et que c'est plutôt des retraités qui participent à ces ateliers.

Gérard LOAEC dit que Familles Rurales pourra le préciser quand il y aura des informations.

M. Le Maire revient sur le dernier compte rendu par rapport à Familles Rurales car Marie-Laure CORNOU avait demandé si les enfants devaient payer une participation lorsqu'ils allaient dans une autre commune ou lors de sorties de centre de loisirs.

M. le Maire dit que oui mais...car il y a un « mais ». Dans le cas où les sorties sont payantes comme par exemple le parc des « 3 curés », Familles Rurales demande une participation dans la limite de 10 € par enfant. M. le Maire précise que c'est uniquement dans le cadre d'une activité payante sinon c'est gratuit.

M. le Maire met aux votes ; adoptée à l'unanimité

### 3 – AUTORISATION DE MANDATER EN INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Le Maire précise que le projet de délibération a été modifié suite à une réunion d'informations avec le SIG ce jour même. Il est distribué un nouveau projet de délibération à tous les conseillers présents.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de continuer à régler les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Conseil municipal est appelé à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Monsieur Le Maire fait donc état des éléments suivants :

Budget Général de la Commune : **407 584,00 €**

<b>Chapitre 20</b>	<b>10 350,00 €</b>
Compte 2031	10 350,00€
<b>Chapitre 204</b>	<b>5 784,00 €</b>
Compte 2324	5 784,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>63 500,00 €</b>
Compte 21311	30 000,00 €
Compte 2158	20 000,00 €
Compte 21318	13 500,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>327 200,00 €</b>
Compte 2313	300 000,00 €
Compte 2315	27 200,00 €
<b>Chapitre 27</b>	<b>750,00 €</b>
Compte 2744	750,00 €

Budget Camping : **19 606,00 €**

<b>Chapitre 21</b>	<b>15 250,00 €</b>
Compte 2135	15 250,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>4 356,00 €</b>
Compte 2313	4 356,00 €

Budget Campings en DSP : **16 075,00 €**

<b>Chapitre 23</b>	<b>16 075,00 €</b>
Compte 2313	16 075,00 €

M. le Maire demande s'il y a des questions. Personne ne répond. M. le Maire met aux votes :

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030 VOLET 1 – POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DE LA MAIRIE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales).

Le Pacte Finistère 2030 est opérationnel depuis janvier 2022. Il se décline en 4 volets :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional
4. Volet ingénierie au service des territoires

Le Conseil départemental aide aux projets communaux réalisés en 2025. Il a été accordé une subvention de 15 000 € pour le projet photovoltaïque. Ce projet ne pouvant aboutir en 2025, mais remis à 2026, il est demandé au Conseil Départemental de prendre en considération le projet de rénovation intérieure de la mairie.

C'est pourquoi M. le Maire sollicite une autorisation pour demander une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 et sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € pour la rénovation intérieure de la mairie.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Personne ne répond. M. le Maire met aux votes :  
La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **5 - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution des subventions de l'année 2025 pour les associations.

A cette occasion, le Conseil municipal n'a pas attribué de subventions à 2 associations, l'APE de l'école du Tréas et l'APEL de l'école Sainte Anne. Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour l'attribution de ces 2 subventions pour :

- APE du Tréas,
- APEL Sainte-Anne.

Il est proposé de reconduire les subventions qui ont été attribuées en 2024 telles que indiquées dans le tableau suivant :

ECOLE, EDUCATION ET VIE SCOLAIRE		
APE du Tréas	KERLOUAN	<p>30 € / élève pour classes découvertes + 6 € / élève pour arbre de Noël</p> <p>(en référence à l'effectif des élèves inscrits à l'école au 02/09/2025 : 25)</p>
APEL Sainte-Anne	KERLOUAN	<p>30 € / élève pour classes découvertes + 6 € / élève pour arbre de Noël</p> <p>(en référence à l'effectif des élèves inscrits à l'école au 02/09/2025 : 39)</p>

M. le Maire demande s'il y a des questions. Personne ne répond. M. le Maire met aux votes :  
 La délibération est adoptée à l'unanimité

## 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU la délibération n° D13 du 28 février 2025 instaurant un tableau des emplois sur la commune de Kerlouan ;

Considérant que la commune de KERLOUAN est dépourvue depuis plusieurs mois de secrétaire générale faisant suite à la mise en disponibilité de l'agent titulaire,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le recrutement contractuel, à défaut de fonctionnaire, se fonderait sur l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Il y a nécessité de recruter un(e) secrétaire général(e)–pour la commune, au grade d'attaché ou attaché principal, pour faire face aux besoins de gestion administrative et de coordination des services,
- Sachant que le tableau des emplois actuel ne prévoit pas l'ouverture de ce poste aux contractuels, à titre dérogatoire
- Qu'il est important d'élargir les possibilités de recrutement pour attirer des candidats qualifiés, il y a lieu donc de modifier le tableau des emplois selon les modalités suivantes :

### **Article 1 :**

Le tableau des emplois de la commune de Kerlouan est modifié comme suit : le poste de secrétaire général(e) de la commune, poste permanent à temps complet et relevant de la catégorie A de la filière administrative (grade d'attaché ou attaché principal), actuellement réservé aux fonctionnaires, est désormais ouvert aux candidats contractuels.

### **Article 2 :**

Le recrutement sur cet emploi s'effectuera par voie d'appel à candidature, dans le respect des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et de la réglementation en vigueur.

### **Article 3 :**

Le maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Gérard MITCHOVITCH demande où en est la disponibilité de la secrétaire générale ?

M. le Maire répond que l'agent est en disponibilité jusqu'au 31 mars 2026 et qu'elle renouvelle ses demandes de disponibilités régulièrement.

M. Le Maire lui précise également que ça aurait une incidence financière si l'agent en disponibilité revenait en poste alors qu'un agent était déjà en poste. C'est pour cela qu'il est important qu'on puisse accepter un contractuel avec une fin de contrat au cas où la DGS en disponibilité revenait.

Mme Catherine LAMOUR demande si Mme Sylvie FRANQUES peut éventuellement postuler à ce poste. M. Le Maire lui répond que non car c'est une catégorie A.

Mr Gérard LOAEC demande si Mme FRANQUES peut rester sur le poste actuel jusqu'au prochain recrutement. M. Le Maire répond que oui.

M. le Maire met aux votes : Adoptée à l'unanimité

## **7 – MODIFICATION DES STATUTS CLCL**

Par courrier en date 30 du septembre dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération CC/85/2025 en date du 24 septembre 2025 relative à modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette évolution concerne les deux articles des statuts de la CLCL suivants :

- **L'article 9** pour modifier les modalités d'adhésion à un syndicat mixte, par décision du conseil communautaire sans consultation des conseils municipaux.

En effet, le Code général des collectivités territoriales (Article L. 5214-27) stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

- **L'article 12-10** pour y intégrer explicitement le site de Meneham
- **L'article 12-14-1** pour y inclure le soutien à la parentalité et à la petite enfance ainsi que la coordination et l'animation de la maison des familles et remplacer les termes de contrat jeunesse par convention territoriale globale.

- ❖ La nouvelle rédaction de **l'article 9** des statuts de la CLCL devient :

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

❖ L'article 12-10 est alors rédigé comme suit :

### **12-10 Équipements sportifs, culturels, et socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven
- Le site de Meneham à Kerlouan

❖ Et la nouvelle rédaction de l'article 12-14-1 devient :

### **12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité**

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans les domaines de référence précités,
- Cordonner, animer et gérer la maison des familles
- Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention territoriale globale et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence

- Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente procédure, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026. **Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL, en fixant le nombre de sièges au Conseil à 42.**

(Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local)

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT,*

Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres,

M. Gérard MITCHOVITCH déclare qu'il est totalement opposé à l'article 9, car dit-il : « on supprime encore les pouvoirs des Conseils municipaux au profit de la CLCL »

M. Gérard MITCHOVITCH précise que la CLCL dépense beaucoup d'argent pour le site de Meneham.

M. le Maire soumet aux voix : 3 contre (M. MITCHOVITCH, Mme BERTIN et M. COLLEAU)

15 voix pour.

## 8- ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES AU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITÉS

La Région Bretagne porte la création d'un syndicat mixte à l'échelle de la Bretagne regroupant la Région et les EPCI, nommé Bretagne Mobilité. Il aura pour vocation de coordonner les services de transports pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (train, transport collectif, mobilités durables, transport à la demande, covoiturage...). Ce syndicat est l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui doit pouvoir améliorer les mobilités sur la totalité du territoire breton et faciliter l'obtention de subvention venant de l'Etat.

Le fonctionnement actuel qui a été construit depuis plus de 20 ans sur une logique de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer au regard de la nouvelle organisation régionale relative aux mobilités, de nombreuses EPCI ayant pris la compétence AOM depuis 2021.

La coopération entre les différentes AOM dans le cadre de l'outil syndical s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation recherchée, celui-ci doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

L'organisation de ce syndicat se fera au travers de **3 échelons territoriaux** :

**Le comité syndical** regroupera toutes les collectivités adhérentes à Bretagne Mobilité. Il aura pour objectif de traiter les sujets « régionaux ».

**Le Comité Local de Mobilité (CLM)** de la CLCL s'organisera autour du Pays de Brest et de Morlaix. L'objectif est de disposer d'un espace de dialogue politique et technique sur les sujets de mobilités à une échelle pertinente.

**Les comités interbassins** sont des groupes de travail qui pourront être organisés à l'échelle de plusieurs CLM sur des problématiques de mobilité plus larges que les frontières administratives des CLM.

Lors de son conseil communautaire du 19 mars 2025, **la CLCL a délibéré favorablement à son adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités.**

Conformément à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, il est prévu qu'une telle adhésion soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

La CLCL sollicite notre avis sur cette adhésion.

M. Gérard MITCHOVITCH prend la parole : « je dirai encore un *machin* de plus, qui va encore multiplier les structures, le personnel et les impôts ».

M. Jean-Yves COLLEAU approuve l'avis de M. Mitchovitch.

M. Le Maire soumet aux voix : 3 contre (M. MITCHOVITCH, Mme BERTIN et M. COLLEAU)  
15 voix pour.

## 9- RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LESNEVEN CÔTES DES LÉGENDES – ANNÉE 2024

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes a transmis son rapport annuel d'activités, ainsi que les rapports 2024 relatifs au service public :

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunales doivent transmettre un rapport d'activités à l'ensemble des communes membres. Le rapport d'activités de l'année 2024 établit un bilan des décisions et actions conduites par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Le rapport global est complété par les rapports suivants :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Le rapport d'activité du Syndicat mixte du pôle aquatique Abers Lesneven
- Le rapport d'activité de Tourisme Côte des Légendes

Il est précisé que ces rapports retracent les finances et activités de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les principaux faits marquants de 2024.

Il est rappelé que les rapports complets ont été transmis en version dématérialisée à l'ensemble des élus municipaux et sont également à leur disposition en Mairie.

M. le Maire demande s'il doit lire ce rapport à voix haute. L'assemblée lui répond que non.

M. Gérard MITCHOVITCH dit que le document est très intéressant.

Le Conseil municipal prend acte.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. Le Maire tient à informer l'assemblée qu'il y a un changement du responsable au port de Pors-Doun (Meneham). Il s'agit de M. Arnaud LARSONNEUR. C'est une décision de la commission mouillage.

Mme Anne BERTIN demande des compléments quant au passage piéton à Lanveur.

M. Le Maire lui répond qu'il n'a pas la main sur les travaux et qu'il est en relation avec la société Eurovia et que cette dite société est en manque de personnel.

M. Gérard MITCHOVITCH revient quant au contrôle de légalité et de la CAO de l'aire de jeux. Il précise qu'il souhaite que tous les membres de l'assemblée soient informés et qu'il détient les courriers envoyés en mairie, si quelqu'un veut les voir.

Ci-joint une copie de son intervention :

**Intervention au conseil municipal de Kerlouan du 6 novembre 2025**

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Vous avez reçu, Monsieur le Maire, un courrier du sous-préfet de Brest, daté du 20 octobre dernier.

Il s'agit d'une lettre d'observations portant sur la procédure d'appel d'offres relative au marché public pour la construction de l'aire de jeux et de loisirs.

Je vais, dans un premier temps, vous lire cette lettre du sous-préfet.



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Finistère  
Brest*

n° /PAT

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité**

Brest, le 01/11/2025

Affaire suivie par : Delphine VAN LANCKER  
Tel : 02 90 22 21 40  
Courriel :

Le sous-préfet de Brest

à

Monsieur le Maire de  
KERLOUAN

**OBJET : Marché public relatif à la construction d'une aire de jeux et de loisirs.**

La procédure de marché public visée en objet, reçue au contrôle de légalité le 5 septembre 2025, appelle de ma part l'observation suivante :

La délibération du conseil municipal du 4 septembre 2025, dont l'objet est l'attribution de ce marché public, énonce que le Conseil municipal décide "de valider l'avis de la commission communale d'appel d'offres, de délégation de service public et d'ouverture des plis, en date du 30 juillet 2025, et d'attribuer comme suit le marché (...)".

La commission d'appel d'offres (CAO) dont il est fait état dans la délibération n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal. Après échange avec vos services, il apparaît que la mention de la CAO est une erreur de formulation. Une réunion des membres de la CAO s'est bien tenue mais sans prendre la forme d'une CAO. Il s'agit d'une réunion de présentation du projet qui n'a pas donné lieu à l'émission d'un avis.

En conséquence, la rédaction de la délibération est susceptible d'être reconnue comme une irrégularité dans le cadre d'une procédure de recours.

Je tenais à vous faire part de cette fragilité juridique.

Pour le préfet,  
le sous-préfet de Brest.  
  
Jean-Philippe SETBON

Je lirai ensuite **un extrait de la note rédigée par le service du contrôle de la légalité**, afin que chacun puisse mesurer la gravité des faits relevés.



**Préfecture du Finistère**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

MISE EN SIGNATURE DE M. LE SOUS-PREFET DE BREST

Quimper, le 16 oct. 2025

Affaire suivie par : Delphine VAN LANCKER  
Tél : 02 90 77 21 40  
Mél :

**Objet : Proposition de lettre d'observations au Maire de Kerlouan relative au marché public pour la construction d'une aire de jeux et de loisirs à Kerlouan**

**Services consultés :** Maire de Kerlouan

**Enjeux :** Signaler une fragilité juridique dans la procédure d'attribution du marché

**Priorité :** Moyenne – Délai de recours au 05/11/25

05/09/25 : transmission au contrôle de légalité de la procédure de marché citée en objet par la mairie de Kerlouan

A l'examen des pièces transmises au contrôle de légalité, la tenue d'une commission d'appel d'offre (CAO) pose question dans la mesure où :

- la délibération du 04/09/2025 mentionne un avis de la CAO ;
- aucun procès-verbal de ladite CAO n'a été transmis

Si la tenue d'une CAO n'est pas obligatoire dans le cadre d'une procédure adaptée, elle doit faire l'objet d'un procès-verbal si elle s'est réunie

15/09/25 : mail de demande de pièces complémentaires à la mairie de Kerlouan, dont le procès verbal de la CAO

16/09/25 : transmission de pièces complémentaires par la mairie mais le PV de la CAO reste absent. Relance par mail.

03/10/25 : mail de la directrice générale des services (DGS) de Kerlouan confirmant qu'il n'y a pas eu de CAO mais une réunion de présentation du projet. La délibération est erronée en raison d'un « copier-coller » malheureux.

**L'argument que vous avancez, Monsieur le Maire, pour justifier l'absence de procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, est particulièrement fallacieux : vous évoquez un « copier-coller malheureux » sur la délibération ; il fallait oser !**

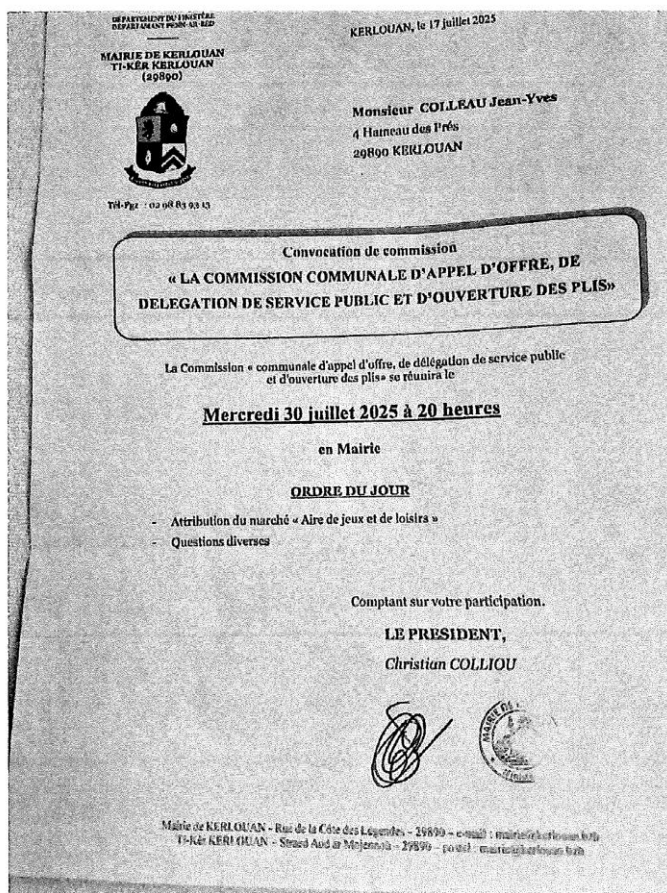


La vérité est pourtant tout autre.

La **Commission d'Appel d'Offres** a bien eu lieu.

J'y étais personnellement présent ainsi que notre collègue Jean-Yves Colleau.

La commission a été **régulièrement convoquée** — voici d'ailleurs la **copie de la convocation**, que je tiens à disposition du conseil.



3

Mais, **vous n'y étiez pas majoritaire** ! Alors vous avez décidé, après coup, d'affirmer que cette commission n'avait pas eu lieu !

Facile !

C'est une **manipulation inadmissible**.

En agissant ainsi, vous avez **trompé le conseil municipal**, en laissant croire que la commission avait pris une décision, alors qu'en réalité, vous en avez **effacé l'existence**.

Pire encore : votre **administration a transmis une information fantaisiste au service du contrôle de la légalité**, dans le seul but de **sauver les apparences**.

Ces faits sont d'une **extrême gravité**.

**Ils portent atteinte** non seulement à la **transparence** et à la **légalité** de nos décisions, mais aussi à la **confiance que les élus et les citoyens** sont en droit d'attendre de leur maire et de leur administration.

Nous n'en resterons bien évidemment pas là.

Je tenais à ce que **le conseil municipal soit pleinement informé** de cette situation,

Je vous remercie.

Gérard MITCHOVITCH

Conseiller municipal de Kerlouan.



M. Jean-Yves COLLEAU demande où en est l'attribution du dernier lot du lotissement de Rumaout. M. Le Maire lui répond que l'attribution définitive du lot n'a pas eu lieu car il doit y avoir une étude de sols.

M. Jean-Yves COLLEAU revient sur les réunions qui étaient prévues pour le ScOT.

M. COLLEAU dit qu'il en avait déjà parlé lors du Conseil municipal du 19 juin 2025, que l'enquête publique est close depuis le 13 octobre dernier et qu'il pense que qu'il y a des erreurs, que cela fait déjà 3 fois qu'il y a des erreurs. M. COLLEAU trouve que c'est inadmissible vis-à-vis des habitants et que cela n'est pas honnête. Il regrette que les communes n'aient jamais eu l'occasion de débattre des modifications en cours car « ne pas en débattre c'est priver les élus et les citoyens d'un droit fondamental » dit-il. Il rajoute que le Scot engage l'avenir du territoire, son urbanisme, son équilibre entre préservation et développement.

M. Le Maire lui dit qu'il fera une réunion.

M. Jean-Yves COLLEAU demande des débats et non des réunions car le ScOT engage pour des années. M. COLLEAU souligne que, même à Goulven, commune de 450 habitants, ils ont mis le Scot au Conseil municipal. M. COLLEAU dit qu'il y a une inculture de l'urbanisme et trouve dommage que ce soit réservé à certaines personnes. M. COLLEAU souhaite que tous les membres de l'assemblée soient informés. M. COLLEAU précise qu'une information sera faite par la CLCL le 26/11/2025.

Il demande à ce que ses propos soient retranscrits dans le compte rendu du conseil municipal, pas comme d'habitude.

M. Le Maire lui demande alors le courrier qu'il a écrit.

M. COLLEAU lui répond « vous n'avez qu'à vous débrouiller ».

M. COLLEAU demande si la commune de Kerlouan est impactée par la modification du PLUiH ?

M. Le Maire lui répond que la commune n'est pas impactée.

M. le Maire demande si l'assemblée a d'autres questions diverses.

Personne ne répond.

La séance du Conseil municipal est levée à 21h21.

---

Procès-verbal valant compte rendu du conseil municipal de la commune de Kerlouan, séance du 06 novembre 2025, établi à Kerlouan le 12 septembre 2025.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christian COLLIOU

Catherine LAMOUR